

sées, et dans lesquelles la présente compagnie a établi des comptoirs de commerce de fourrure, et cela depuis nombre d'années. L'honorable "leader" de la Chambre nous a dit, il y a quelques instants, que, si l'objection soulevée par lui, l'eût été également dans la Chambre des communes, il était parfaitement sûr que le présent bill n'aurait jamais été adopté par les Communes sous sa présente forme. Je suis convaincu que le présent bill a été d'abord soumis au ministre des Chemins de fer et Canaux, ainsi qu'au ministre de la Justice et au ministre des Finances, qui, tous, ont donné leur adhésion aux diverses dispositions de la présente mesure. Le gouvernement n'a-t-il pas une politique définie sur un sujet de cette nature ? Je fais les présentes observations en m'appuyant sur l'autorité de celui qui a proposé le bill.

L'honorable M. POWER : Ces remarques sont visiblement faites "ex-parte".

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne comprends pas comment mon honorable ami les considère comme étant faites *ex parte*. Je suis en voie de répondre à cette remarque faite par l'honorable ministre dirigeant, savoir que, si les faits eussent été soumis exactement à la Chambre des communes, celle-ci n'aurait pas adopté le présent bill. Je réponds à cette prétention que, d'après mes informations, le présent bill a été préalablement soumis à trois membres du cabinet qui se sont particulièrement occupés de ses dispositions. L'opinion de ces trois membres du cabinet—qui sont comme je l'ai dit, le ministre de la Justice, le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre des Finances—a été mal interprétée, ou bien l'assertion de l'honorable secrétaire d'Etat n'a aucune valeur. Prenez l'article 1 contre lequel mon honorable ami soulève une objection. La présente compagnie est déjà constituée en corporation dans des territoires organisés et dans d'autres qui ne le sont pas, et, d'après ce que j'apprends, cette compagnie a fait des opérations de tous les genres depuis sa formation qui remonte au dix-septième siècle.

Cette compagnie a contracté l'habitude de procurer à ceux qui habitent les districts où elle opère, des facilités de la nature de celles indiquées dans le présent bill. Tout ce que la compagnie demande, c'est d'être autori-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

sée par le gouvernement à transporter des malles. Y a-t-il rien de reprehensible dans cela ?

L'honorable leader de la Chambre dit que la compagnie ne peut faire de traités pour cet objet qu'avec le gouvernement. Or, le gouvernement ne lui accordera jamais cette autorisation que s'il le veut bien. D'après ce que je comprends, cette compagnie se charge déjà de la transmission de colis d'un comptoir à l'autre, et comme on commence à s'établir dans cette partie du pays pour la culture de la terre, ou pour d'autres objets, la compagnie dessert ces habitants. Or, tout ce qu'elle demande dans le présent bill, c'est d'être autorisée à faire ce négoce—négoce qu'elle a fait jusqu'à présent sans assumer aucune responsabilité ; mais si, en vertu du présent bill, elle transporte à l'avenir les malles—ce qu'elle n'est pas autorisée à faire d'après la loi—quel mal résulterait-il de cette opération ? Quelle objection peut-on trouver à ce qu'elle soit autorisée à conclure des traités avec le directeur général des Postes pour transporter les malles d'un comptoir dans les régions où le service postal du gouvernement n'est pas encore établi ? Voilà tout ce que demande la compagnie. Si un service postal est déjà organisé par le gouvernement dans cette partie du pays, tout ce que le gouvernement doit faire, c'est répondre : "Vous ne pouvez obtenir l'entreprise du transport de la malle, vu que ce service est déjà confié à une personne responsable."

L'honorable M. SCOTT : Mais la compagnie peut conclure un traité de cette nature sans l'article 1er du bill. L'article premier ajoute : "avec toute corporation ou personne."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, l'article premier n'ajoute rien de plus relativement au point que je discute présentement. Il s'agit de l'autorisation. La compagnie demande comme compagnie de conclure un traité pour le transport de la malle. C'est tout ce que la compagnie demande, et mon argument s'applique également aux autres amendements proposés par l'honorable secrétaire d'Etat. Ce dernier propose de restreindre le pouvoir de la compagnie de conclure des traités avec le gouvernement pour certains objets, y compris l'établissement de communications télégraphiques et téléphoniques entre les différents